



## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI

23, rue de la Fabrique

Sainte-Angèle-de-Mérici (Québec) G0J 2H0

Téléphone : 418 775-7733 Télécopieur : 418 775-5722

www.municipalite.sainte-angele-de-merici.qc.ca

# AVIS PUBLIC

## Aux personnes intéressées par le projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée de consultation tenue le 4 juin 2018, le conseil a adopté le second projet de règlement intitulé «Règlement numéro 2018-05 modifiant divers éléments du règlement de zonage».
2. Les objectifs du présent règlement sont de modifier les conditions d'utilisation de remorques réfrigérées associées au débitage de la viande dans la zone 26 (MTF) ainsi que d'apporter des ajustements et mises à jour à diverses dispositions du règlement.
3. Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation par le biais d'un référendum.

Une demande concernant la modification des conditions d'utilisation de remorques réfrigérées associées au débitage de la viande dans la zone 26 (MTF) peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celle-ci. La zone 26 (MTF) est située au cœur du village le long de la rue de la Fabrique, entre la route de la Cédrière (132) et l'avenue de la Vallée (234).

Les autres modifications pouvant faire l'objet d'un référendum peuvent provenir de toute zone de la municipalité.

4. Pour être valide, toute demande doit :
  - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - b) être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour suivant la publication du présent avis;
  - c) être signée, sous forme d'une pétition, par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 juin 2018 :
  - a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle;
  - b) être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 juin 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

6. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum.
7. Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouvertures.

Donné à Sainte-Angèle-de-Mérici, ce 5 juin 2018.



---

Denis Ouellet, Directeur général et secrétaire-trésorier